



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.03.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-deux mai à dix-huit heures et trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Jean-Paul SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Muriel FINE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Reversement aide FIPHFP.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de maintien dans l'emploi a été présenté et retenu par le FIPHFP pour l'un des agents de la commune. Cela concerne l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique pour lequel une aide de 6 577.51 € a été versée par le FIPHFP sur le compte de la Commune, qu'il convient de restituer à l'agent.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 36 portant création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

AR Prefecture

005-210501615-20240522-240314-DE

Rec. Le 31/05/2024

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

Considérant que l'objectif du FIPHFP est de favoriser par une politique incitative le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, ainsi que le maintien de ces personnes dans le monde du travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **RESTITUE** la somme de 6 577.51 €, perçue au titre du FIPHFP, à l'agent concerné.
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget communal, article 658 « charges diverses de gestion courante ».
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce sens.

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Muriel FINE